

2024 / 0551

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF/2024

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation de la prestation « ateliers d'éveil musical » pour le relais petite enfance de Rousson de la Communauté Alès Agglomération du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des ateliers d'éveil musical pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

**Considérant** que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par M. Marc CORNELISSEN, musicien pédagogue,

**Considérant** que cette prestation se déroulera sur 6 dates pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025, avec pour chaque date 2 séances de 45 minutes, soit un total de 12 séances, pour un montant HT de 85 € par séance, soit un total de 1 020 € (mille vingt euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du CGI),

**Considérant** que dans ce contexte la proposition de M. Marc CORNELISSEN constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'organisation d'ateliers d'éveil musical,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de M. Marc CORNELISSEN à la réalisation de cette prestation pour le relais petite enfance de Rousson géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient d'en déterminer les conditions particulières d'exécution par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

M. Marc CORNELISSEN, musicien pédagogue, domicilié 26 rue Alexandre Cellier - quartier Pas du Loup - 30700 Uzès, est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers d'éveil musical à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation d'ateliers d'éveil musical proposée par l'opérateur économique, M. Marc CORNELISSEN, s'élève à la somme HT de 1 020 € (mille vingt euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du CGI, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025.

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec M. Marc CORNELISSEN pour l'organisation d'ateliers d'éveil musical pour le relais petite enfance de Rousson de la Communauté Alès Agglomération.

Cette prestation se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025, sur 6 dates, au rythme de 2 séances de 45 minutes par date et fera l'objet d'une facturation au trimestre (fin mars et fin juin 2025) à l'issue de la dernière séance de chaque trimestre, présentée par et au nom de M. Marc CORNELISSEN - 26 rue Alexandre Cellier - quartier Pas du Loup 30700 Uzès.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 DEC. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

